Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260415-CM20260413N24-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, MM. DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, TROTEL- LE FAOU Olivia, MM. DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme LE BRETON Marina donne pouvoir à Mme BRAGEUL-PITOIS Gaëtane pour voter en son nom ;
M. BUTOWSKI Bruno donne pouvoir à M. HERVOIR Yoann pour voter en son nom ;
M SIMONIN Donovan donne pouvoir à Mme POMIER Claire pour voter en son nom ;
M. DE CACQUERAY Hervé donne pouvoir à M. DE MENOU Antoine pour voter en son nom.
M. RATAUX Sébastien,
Etaient absents :
Secrétaire de Séance : M. NAVARRO Georges

Délibération n° 24 / 2026

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : Désignation d'un représentant communal – Ecole privée sous contrat d'association

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 18 avril 2014 concernant la désignation d'un représentant communal à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat.

En effet un représentant doit siéger aux réunions de l'organe compétent, l'OGEC, pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire de la commune.

Considérant la convention du 22 octobre 2002 « prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée »,

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner, sur proposition du Conseil Municipal, un nouveau représentant.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260415-CM20260413N24-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote et désigne** M. Georges NAVARRO, 5ème Adjoint, et Mme Françoise COSNEAU, conseillère municipale, comme représentants communaux à l'école privée de Châteauneuf d'Ille et Vilaine,

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour modifier par avenant le contrat d'association passé avec l'école privée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 15 avril 2026